

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE Jean-Michel, 1^{er} adjoint.

Etaient présents :

Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent THEBAUD, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND.

Etaient absents et excusés : Valérie GAUTIER, Damien VEILLON, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER

Mr Jean-Michel SYLVESTRE rappelle au conseil municipal l'ordre du jour et propose à l'assemblée de rajouter 2 points, suivants :- convention de groupement de commande pour la réalisation d'un programme de travaux de voirie et avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Flavie BIGET en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 23/05/2022.

1)- Décision modificative n°1 du budget

Cette décision modificative n°1-2022 fait suite à l'accord pris, lors du conseil municipal du 23 mai, relative à la mission engagée auprès du cabinet d'études dans le cadre du projet des bâtiments services scolaires.

Il est proposé d'actualiser les crédits inscrits au budget 2022, de manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT/Dépense	500 €	1 200 €		
FONCTIONNEMENT/Recette				700 €
INVESTISSEMENT/Dépense	21 776 €	52 476 €		
investissement/Recette				30 700 €
TOTAL GENERAL		31 400 €		31 400 €

Le Conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 du budget.

2)-Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un programme de travaux de voirie.

La commune de la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire , Prinquiau, et Quilly souhaitent créer un groupement de commande pour la désignation d'un maître d'œuvre et la réalisation des programmes de travaux de voirie de chacune des communes.

Une convention doit être signée entre les quatre communes membres du groupement, afin de fixer les engagements et les obligations de chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte les termes de la convention de groupement de commande, Et autorise Mme le maire à signer ladite convention et d'engager toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

3)-Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire

Dans le cadre de la gestion des différents impayés relatifs au restaurant scolaire, Le conseil municipal valide la proposition de rédaction d'un avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire : article 8, précisant les modalités de règlement.

« Article 8 - MODALITES DE RÈGLEMENT

Une facture sera adressée aux familles chaque mois. Le règlement pourra se faire : - soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, - soit par prélèvement automatique (voir avec l'accueil de la Mairie).

En cas d'impayés, une première lettre de relance sera adressée à la famille concernée, puis une seconde en cas de défaut de règlement.

En cas de non-réponse, une convocation avec l' élu en charge des finances est organisée pour trouver une solution (peut-être une prise de contact avec la Trésorerie de Pontchâteau pour mettre en place un étalement des dettes) ou pour orienter la famille vers l'Espace Départemental des Solidarités de Savenay.

A l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, la Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant au restaurant scolaire «.

4) Questions diverses :

Equipement salle polyvalente : l'adjoint aux finances informe que suite aux pannes des 2 réfrigérateurs de la salle polyvalente, la commande de 2 équipements neufs sont en cours et livrés prochainement.

Un réchauffe plat est aussi prévu : four mixte en température à vapeur.

Signatures :

secrétaire de séance,

Le Président de séance,



XXXXXXXXXX